



*Bras*

VOS QUESTIONS, 

COMITÉS DE QUARTIER

 NOS RÉPONSES...

- **La ligne de bus Zou N°LR36 a été supprimée. Du coup, plus de ligne directe pour la gare TGV depuis Saint Maximin. Une ligne vers Aix existe mais pas de ligne directe vers la gare routière d'Aix, du coup, entre le temps de trajet et les changements, il faut 3h pour se rendre à Aix TGV. La mairie peut-elle intervenir auprès de la Région Sud ?**

Nous avons déjà relayé à la région Sud cette problématique. Leur nouvelle politique de transport de la Région pénalise fortement le monde rural. Une nouvelle intervention auprès du président Muselier sera effectuée.

La réponse de la Région à ce jour reste qu'une ligne directe (LR94) entre Brignoles et Marseille TGV existe sur notre territoire.

- **Certaines habitations sont alimentées uniquement par des sources ou forage. La sécheresse actuelle inquiète fortement. Est-il prévu un raccordement au réseau communal ? Est-il possible de bénéficier du canal de Provence ?**

À ce jour, la ressource en eau potable reste stable mais cette situation reste précaire. De manière générale, il n'est pas prévu d'extension du réseau communal afin de pouvoir préserver les abonnés actuels. Toutefois, nous travaillons actuellement pour que la commune soit raccordée au canal de Provence.

Nous avons également sécurisé l'entretien et le fonctionnement de la borne à eau disponible route de Barjols. Elle fait désormais partie des obligations d'entretien de Véolia.

- **Un point de déchet sauvage a été repéré à la verrerie et signalé à la mairie. Qu'en est-il de la situation ?**

Malheureusement ce point n'est pas visible de la voie publique. Nous ne pouvons donc pas faire de constat.

Il est rajouté que ce point pourrait contenir des produits polluants (batteries, bidon, etc..) et que ce point est visible d'une propriété sur laquelle le propriétaire donne une autorisation d'accès à la police municipale.

La police municipale viendra donc faire ce constat et la mairie prendra toutes les dispositions nécessaires.

- **Y a-t-il un programme de réparation de voirie de prévu ? Il est signalé en réunion que les chemins suivants nécessiteraient des travaux ; chemin de la Verrerie, chemin de l'Anadeau, chemin des Bacs Grecs, chemin de St Jean, chemin du Grand Temple**

Ces travaux sont lourds et nécessitent une programmation budgétaire. Un diagnostic sera établi sur l'ensemble des chemins communaux afin de recenser tous les chemins qui nécessitent des travaux.

L'objectif est de proposer un programme pluriannuel de réfection de voirie pour les prochains budgets aux élus.

- **La fibre est-elle déployée ?**

Normalement le déploiement du réseau est achevé. Le raccordement de l'abonné est à la demande de l'administré. Vous pouvez vérifier si vous êtes raccordable sur le site des opérateurs comme par exemple chez orange : <https://boutique.orange.fr/internet/eligibilite/f14c6968-1b6f-4ee7-9432-35e90f507cf3#testez-votre-fixe>

- **Début juillet, y-a-t-il des restrictions pour l'utilisation d'un barbecue ?**

Les feux sont réglementés par la préfecture. Voici un extrait de cette réglementation :

5. Les feux de cuisson et les feux d'artifice sont strictement réglementés :

Tous les feux de cuisson (barbecue mobile par exemple) ou d'artifice sont interdits en période rouge à l'intérieur et à moins de 200 mètres des forêts, sauf autorisation spéciale obtenue auprès du maire. En périodes verte et orange, les propriétaires et ayants droit peuvent allumer un feu de cuisson ou faire usage de feux d'artifice sur leur terrain en respectant les règles de sécurité (zone débroussaillée, pas de feu à l'aplomb des arbres, surveillance permanente et extinction totale après usage, etc.).

6. L'emploi des cheminées et des barbecues fixes est autorisé, sous réserve de respecter les règles de sécurité :

Les restrictions à l'emploi du feu imposées par l'arrêté préfectoral du 16/05/2013 ne s'appliquent pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux bâtiments de chantier, ateliers ou usines. L'usage de barbecues fixes attenants à des bâtiments est également autorisé lorsqu'ils sont aux normes et que leur cheminée est équipée de dispositifs pare-étincelles.

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM) a encore augmenté. Pour quelles raisons ?**

En effet la TOEM a fortement évolué ces dernières années. Plusieurs raisons :

- L'harmonisation des impôts suite à la fusion des 3 intercommunalités pour créer l'agglomération Provence Verte. La taxe foncière et la taxe d'habitation baissent et la TOEM augmente. L'impact de la baisse a été annulé avec la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat.

- La hausse du coût de collecte et de traitement des déchets. Cette compétence est fortement liée aux coûts de la vie comme le carburant qui a fortement augmenté ces dernières années.
- La hausse programmée de la TGAP par l'Etat qui impacte fortement le coût de traitement des déchets :

### ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DE LA TGAP



- **Est-il possible de bénéficier d'une souplesse d'accès à l'espace tri quand on utilise notre véhicule pro dans le cadre personnel ?**

L'accès à l'espace Tri est réservé aux particuliers. Il est toujours difficile pour les agents de haut de quai de faire la différence lors de l'utilisation d'un véhicule pro. Il s'agit souvent du bon sens avec la nature des déchets transporter.

- **Le site de collecte du croisement st-Maximin/Tourves/ Bras est relativement dangereux. La circulation des véhicules est très proche des piétons qui déposent leurs déchets.**

La signalétique au sol n'est pas assez organisée pour sécuriser ce carrefour. Un travail avec la direction des routes sera fait pour améliorer ce point et ainsi éloigner la circulation des points de collecte.

- **Quartier Anadeau, il est signalé des cas de braconnage sur des chevreuils.**

Cette information a été transmise à la société de chasse qui organise les contrôles et la sécurité sur le droit de chasse. La police municipale sera également vigilante à toute situation suspecte.

- **Au quartier des bas grecs, il y a la présence de compost durant plusieurs semaines. Une autorisation communale a été donnée ?**

Il s'agit d'une activité agricole. Une déclaration de défrichage a été faite lors de la demande initiale mais il n'y a pas besoin d'autorisation pour ce type de dépôt provisoire.